

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## Actualité

Date de publication : 24/09/2014

### **TVA - Taux applicable à la fourniture de logement et de nourriture dans les établissements médico-sociaux**

---

#### **Série / Division :**

TVA - LIQ

#### **Texte :**

Le B du II de l'[article 29 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014](#) étend à compter du 1er janvier 2014 la liste des établissements visés au C de l'[article 278-0 bis du CGI](#) pour lesquels le taux réduit de 5,5 % de la TVA s'applique à la fourniture de logement et de nourriture.

Par ailleurs, une précision est apportée pour confirmer l'application du taux de 5,5 % de la TVA aux prestations rendues par les sociétés de restauration collective aux établissements mentionnés au C de l'[article 278-0 bis du CGI](#).

#### **Actualité liée :**

x

#### **Documents liés :**

[TVA-LIQ-30-20-10](#) : TVA - Liquidation - Prestations de services imposables aux taux réduits - Logement, pension, ventes à consommer sur place ou à emporter

[TVA-LIQ-30-20-10-10](#) : TVA - Liquidation - Prestations de services imposables aux taux réduits- Logement, pension, prestations liées à l'état de dépendance des personnes âgées et à l'accueil des personnes handicapées

[TVA-LIQ-30-20-10-20](#) : TVA - Taux réduits - Prestations de services - Ventes à consommer sur place, restauration collective

[TVA-LIQ-30-20-10-30](#) : TVA – Liquidation - Taux - Prestations de services imposables au taux réduit - Fourniture de logement dans les terrains de camping et locations d'emplacements sur les terrains de camping-caravaning classés

#### **Signataire des documents liés :**

Véronique Bied-Charreton, Directrice de la législation fiscale